



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04.03.2024
ID : 033-213305550-20240222-DEL2024_19-DE



RÈGLEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

CONTEXTE :

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi et la formation. En outre, il contribue à la lutte contre l'insécurité routière. Son coût est élevé pour une famille. La Commune crée un dispositif d'aide au permis

Ce dispositif communal s'adresse aux jeunes Marcheprimais ne disposant pas suffisamment de ressources pour financer seuls cette formation. Le jeune s'engage en contrepartie à réaliser 40h de mission participative au sein d'un service municipal. Cette action fera l'objet d'une convention engageant le jeune et la mairie.

1. Les bénéficiaires

La bourse peut être attribuée à un(e) jeune :

- Résidant sur la commune de Marcheprime
- Ayant entre 16 et 25 ans
- Ayant déjà obtenu son code de la route
- Ne pouvant pas bénéficier des aides du droit commun (Mission Locale, Pôle emploi etc).

2. Caractéristiques de la bourse

Le montant de la bourse au permis a été fixé à 500 €. Le bénéfice de la bourse implique le candidat dans une démarche participative dans un service municipal de la commune de Marcheprime. L'action ou le projet devra se dérouler dans les 6 mois suivant l'accord de la bourse et être d'une durée de 40h. La convention précisant les modalités de la mission devra être jointe au dossier.

3. Modalité de mise en œuvre

Toute demande de bourse doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès du Service jeunesse, et plus particulièrement auprès de la référente PIJ : au JAM 16 rue de la gare à Marcheprime.

La notification de la décision sera faite par courrier au candidat.

Il faut que les jeunes aient terminé leur mission avant le mois de Novembre.

 Mairie de Marcheprime - 3 avenue de la République - 33380 Marcheprime

 05 57 71 18 70

 www.ville-marcheprime.fr

4. Critères d'obtention de la bourse

Nombre de bourses par tranche d'âge :

4 bourses seront attribuées aux 16-18 ans

3 bourses seront attribuées aux 19-22 ans

3 bourses seront attribuées aux 23-25 ans

La municipalité se réserve le droit de modifier le nombre de bourses par tranche d'âge.

Pour chaque tranche d'âge les dossiers seront étudiés en fonction du revenu net imposable.

5. Les étapes de la candidature

1. Le candidat retire son dossier sur le site de la Mairie ou auprès de la référente PIJ
2. Le candidat remet le dossier complété et signé en main propre à la référente PIJ
3. Le jury se réunit pour étudier les différents dossiers de candidature
4. La municipalité envoie un courrier de réponse positive ou négative
5. Le jeune boursier prend rendez-vous, dans un délai d'1 mois et en présentiel pour définir les modalités de la mission
6. La convention est signée entre le jeune et la mairie
7. Le jeune boursier effectue les heures de mission participative au sein de la municipalité dans les 6 mois suivant la signature de sa convention
8. La municipalité verse le montant de la bourse au jeune boursier une fois qu'il a effectué sa mission et transmis une attestation justifiant des 10 heures de conduite déjà effectuées dans une auto-école.

6. Composition du jury

Afin de garantir au maximum l'équité des dossiers, le jury sera composé de :

- Monsieur le Maire
- L'adjointe à la jeunesse
- Le conseiller municipal délégué à la jeunesse
- Un conseiller municipal de l'opposition
- La référente PIJ

7. Périodicités des commissions

Le jury se réunira au mois de mars, si l'ensemble des bourses n'est pas attribué lors de cette commission, une ou plusieurs commissions seront proposées ultérieurement.

8. Versement de la bourse

La bourse sera versée directement au jeune lorsqu'il aura effectué la totalité de ses heures de mission participative et à la réception de l'attestation justifiant de ses 10 heures de conduite.

9. Acceptation et effet du règlement

Le dépôt du dossier de demande de bourse implique l'acceptation du présent règlement qui pourra être modifié par l'autorité territoriale.

10. Foire aux questions

Quand effectuer la demande ?

Le dossier peut être retiré toute l'année. Il est à déposer jusqu'à la veille du jour de la commission.

La bourse municipale peut-elle servir à financer un permis moto ?

Non

La bourse municipale peut-elle servir à financer la conduite accompagnée ?

Oui

Pourquoi y'a-t-il une contrepartie ?

Cela permet aux jeunes d'être acteurs et non consommateurs. La municipalité accompagne et aide le jeune dans sa démarche d'obtention du permis de conduire et le jeune s'engage pour la commune en donnant de son temps.



Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)..... atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de toutes les informations et m'engage à respecter toutes les conditions liées à ma candidature.

Fait à :

Le

Nom et signature du candidat :

**Nom et signature du responsable légal
(pour les candidats mineurs) :**

Validé par délibération du Conseil Municipal n° 2024-.....
du 22 février 2024.